



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 13
Du 15 février 2016

Sommaire RAA N° 13 du 15 février 2016

Agence régionale de santé

Délégation territoriale des Yvelines

Arrêté n° 16-78-008 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie Arrêté

Direction Générale

Décision portant sur le jury de Conception Réalisation Décision

Portant attribution de compétence et délégation de signature - Sylvain GROSEIL Décision

Portant délégation de signature - Géraldine GICQUEL Décision

DDCS

arrêté du 29 janvier 2016 nommant Madame Olivia DE BOURAYNE Cadre socio-éducatif en qualité de Directrice intérimaire du CHRS Equinoxe à compter du 1er février 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. arrêté

DDT 78

SUR

CDSFA

Approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot S1 – Secteur Beauregard de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-Sous-Poissy arrêté

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Mission DALO

L'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°2015 329-0002 du 25 novembre 2015 relative à la composition des membres de la COMED Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Rambouillet. Arrêté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - UT 75

arrêté 2016.01 portant agrément d'un accord pris en application de l'article L5212-8 du code du travail - DASSAULT SYSTEMES Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF-164

Arrêté

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BESR

BSR

Prorogation jusqu'au 01 octobre 2016 du double sens de la rue de Lorraine et du fonctionnement des feux tricolores place A.Briand en agglomération de Mantes-la-Jolie

Arrêté

Préfecture des Yvelines

Cabinet

Nomination d'intervenants pour le programme « Agir pour la sécurité routière »

Arrêté

DRE

BRG

arrêté portant modification de la composition du jury de l'examen départemental du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

Arrêté

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté

Elections

Arrêté Horaires du scrutin de l'élection législative dans la 2ème circonscription des Yvelines

Arrêté

Arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt de candidatures à l'élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016

Arrêté

environnement enquêtes publiques

mise en demeure à l'encontre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant le système d'assainissement de Guernes

Arrêté

mise en demeure à l'encontre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant le système d'assainissement de GARGENVILLE

Arrêté

mise en demeure à l'encontre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant le système d'assainissement d'AUBERGENVILLE

Arrêté

Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission consultative de l'environnement CCE de l'aérodrome de Toussus le Noble

arrêté

Arrêté portant composition du Comité Permanent de la CCE de l'aérodrome de Toussus le Noble

arrêté

MiCIT

Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'objets mobiliers Arrêté

Yvelines

Centre Hospitalier de Versailles

Décision CHV n°16 01 portant délégation de signature - Fanny MARTIN-BORN Délégation

Centre Hospitalier Intercommunal POISSY-SAINT GERMAIN EN LAYE

Décision portant délégation de signature Décision

DDT

Arrêté prononçant la fin de carence ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune de Triel-sur-Seine Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de cerfs à des fins scientifiques. Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016041-0001

signé par

Véronique DUGLEUX, Déléguée Territoriale Adjointe es Yvelines

Le 10 février 2016

**Agence régionale de santé
Délégation territoriale des Yvelines**

Arrêté n° 16-78-008 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française à Mantes-la-Jolie

Arrêté n° 16-78-000

Portant nomination des membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française à
Mantes-la-Jolie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 3 Mai 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2015-266 du 17 Août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Sur proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge-Française à Mantes-la-Jolie, est composé comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, Président

La directrice de l'institut de formation – IFSI Croix-Rouge Française – Mantes-la-Jolie
Madame Béatrice FETIVEAU

La Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'Institut, ou son représentant :

Madame Marie-Luce ROUXEL - Directrice Institut Régional Formation Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Croix-Rouge française

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Monsieur HAZAN Stéphane - Médecin - Centre Hospitalier F. Quesnay – Mantes la Jolie

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Sylvie BROCHARD - Cadre de Santé – G.H. Intercommunal du Vexin

Suppléant : Madame Françoise LAISNEY - Cadre de Santé – Centre Gilbert Raby - THUN

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Michèle MASLARD – Cadre pédagogique - I.F.S.I. C.R.F.

Mantes la Jolie

Suppléant : Madame Rosa LOPES – Cadre pédagogique - I.F.S.I. C.R.F.

Mantes la Jolie

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année

Titulaire : Monsieur Paul NOQUET

Suppléant : Monsieur Romain PEYSERRE

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année

Titulaire : Madame Romane RAISON

Suppléant : Monsieur Romain MARQUES

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année

Titulaire : Monsieur Raphaël MAUTÉ

Suppléant : Monsieur Sébastien-Dario MASSOL-ARNAUD

Article 2 : Le présent arrêté renouvelant les membres du conseil, annule et remplace les précédents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait le

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016036-0002

signé par
Michaël GALY, Directeur

Le 5 février 2016

Agence régionale de santé
Direction Générale

Décision portant sur le jury de Conception Réalisation

LE DIRECTEUR

DECISION N° 1/2016/33
PORTANT SUR LE JURY DE CONCEPTION REALISATION

Vu le projet d'Etablissement adopté par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 24 avril 2013,

Vu le courrier de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du droit des femmes en date du 26 janvier 2016 validant le projet immobilier présenté au Comité de la Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins Hospitaliers (COPERMO).

Vu la désignation par le Conseil de surveillance de membres de la Commission consultative des marchés du 9 juillet 2014,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur GALY en date 4 novembre 2013,

Vu l'avis du Directoire exceptionnel du 3 novembre 2015 validant le programme fonctionnel du projet de bâtiment neuf médico-technique,

Vu l'avis du directoire du 15 janvier 2016 portant sur la composition du jury de conception-réalisation,

LE DIRECTEUR

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un jury dans le cadre de la procédure de conception réalisation pour la construction d'un bâtiment neuf médico-technique sur le site de Poissy.

Article 2 : Le jury est composé de 9 membres à voix délibérative :

Monsieur BOUGAUT, Directeur adjoint, représentant le Directeur
Madame le Professeur SELVA, Présidente de Commission Médicale d'Etablissement
Monsieur le Docteur GUYOT, Chef de pôle Femme-Mère-Enfant
Monsieur le Docteur HAYON, Membre de la Commission consultative des marchés
Madame LORIC, Membre de la Commission consultative des marchés
Madame GAILLARD, Membre de la Commission consultative des marchés
Monsieur DANIEL, Représentant la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
Monsieur DESCAMPS, Représentant l'Ordre des Architectes
Madame MALEKI, Représentant l'Ordre des Architectes

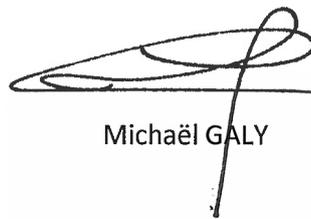
Article 3 : Le jury est composé de 2 membres à voix consultative :

Le trésorier ou son représentant,
Le Directeur de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Article 4 : Monsieur BOUGAUT est désigné comme président du jury et, dispose de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de cette fonction, par délégation de Monsieur GALY, Directeur.

Poissy, le 5 février 2016

Le Directeur,


Michaël GALY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016034-0005

signé par

MICHAEL GALY, DIRECTEUR GENERAL

Le 3 février 2016

Agence régionale de santé

Portant attribution de compétence et délégation de signature - Sylvain GROSEIL

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2016/31
PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCE
ET DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michaël GALY dans le cadre de la convention de direction commune susvisé avec ledit établissement, directeur du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie.

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL dans le cadre de la convention de direction commune susvisé, directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie.

Vu l'organigramme de la direction commune du Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en date du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

Article 1 : Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur d'hôpital, exerce les fonctions d'adjoint au Directeur Général, il est également chargé de la Direction des affaires médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie ainsi que de la direction déléguée du site de Poissy-Saint-Germain.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions d'adjoint au Directeur Général, **Monsieur Sylvain GROSEIL** est habilité à représenter le Directeur Général en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Il est donné à ce titre à **Monsieur Sylvain GROSEIL** une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Général de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Monsieur Sylvain GROSEIL a délégation pour la signature de tous les marchés et des pièces y afférent, ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

Monsieur Sylvain GROSEIL a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

Article 3 : Dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué du site hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, **Monsieur Sylvain GROSEIL** est habilité à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation de l'établissement.

Il est, notamment, en charge de la présidence du CTE et du CHSCT.

Il a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

Article 4 : En sa qualité de directeur des Affaires Médicales, **Monsieur Sylvain GROSEIL** a notamment compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, et en liaison avec le Comité du Temps Médical (COTEM) à Poissy/Saint-Germain-en-Laye et avec la commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS) à Mantes-la-Jolie.

Monsieur Sylvain GROSEIL a compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL** pour tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exception des décisions relatives aux publications de postes, conventions de coopération et d'activités d'intérêt général.

Article 5 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôle (site de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye), **Monsieur Sylvain GROSEIL** assure notamment, en liaison avec le responsable médical de pôle, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficacité, participe à la définition des moyens, à l'élaboration du projet et du contrat de pôle ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 6 : **Monsieur Sylvain GROSEIL** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de ses fonctions. Il a compétence générale pour l'ensemble des activités des fonctions, l'encadrement des personnels y compris les assignations au travail,

Article 7 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL** pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction (site de Poissy/Saint-Germain-en-Laye)

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 03 février 2016.

Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, le 03 février 2016

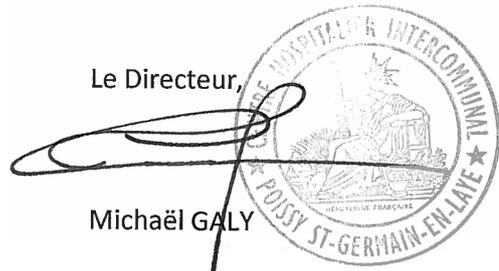
Exemplaire de signature autorisée
du Délégué,

Sylvain GROSEIL



Le Directeur,

Michaël GALY



Destinataires :

- Monsieur GROSEIL
- Trésorerie Principale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Direction Générale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Publication registre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016039-0003

signé par

MICHAEL GALY, DIRECTEUR GENERAL

Le 8 février 2016

Agence régionale de santé

Portant délégation de signature - Géraldine GICQUEL

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2016/34
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michaël GALY dans le cadre de la convention de direction commune susvisé avec ledit établissement, directeur du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie.

Vu l'organigramme de la direction commune du Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en date du 1^{er} décembre 2015.

DECIDE

De donner délégation à **Madame Géraldine GICQUEL** dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion de la Direction des Systèmes d'information et de la téléphonie, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et notamment ;

Article 1^{er} : en classe 6 (exploitation), d'engager les commandes sur les comptes suivants à hauteur d'un montant plafond de 20 000 € TTC par commande :

- H606252 Consommables informatiques non stockés
- H602652 Consommables informatiques stockés
- H615161 Maintenance informatique médicale
- H615261 Maintenance informatique non médicale
- H6284 Prestations informatiques
- H6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
- H615254 Entretien, réparations de matériel informatique
- H6265 Téléphonie

Article 2 : en classe 2 (investissement), d'engager les commandes sur les comptes suivants :

- H218321 Matériel Informatique
- H2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires

Article 3 : en classe 2 et 6, de liquider les dépenses (études, développement, achat de matériels et logiciels, mise en œuvre, exploitation, maintenant, sécurité et prestations associées).

Article 4 : dans le domaine des marchés publics, pour signer

- Les procès verbaux de service faits, de mise en ordre marche, de recette, de vérification d'aptitude et vérification d'aptitude au bon fonctionnement des logiciels et des équipements installés,
- Les courriers aux sociétés de service retenues ou non retenues dans le cadre d'un appel d'offres et les courriers concernant l'exécution des marchés.

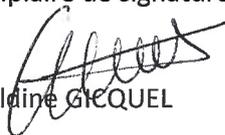
Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 08 février 2015.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, 08 février 2015

Exemplaire de signature autorisée,

Géraldine GICQUEL



Le Directeur

Michaël GALY



Destinataires :

- Madame GICQUEL
- Trésorerie Principale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Direction Générale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Publication registre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016029-0003

signé par

E. RICHARD, Directeur départemental de la Cohésion Sociale

Le 29 janvier 2016

DDCS

arrêté du 29 janvier 2016 nommant Madame Olivia DE BOURAYNE Cadre socio-éducatif en qualité de Directrice intérimaire du CHRS Equinoxe à compter du 1er février 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.



PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° DYCS 2016-003

Portant nomination de Madame Olivia DE BOURAYNE Cadre socio-éducatif du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Equinoxe en qualité de Directrice intérimaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Equinoxe

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-920 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-237-0010 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;

CONSIDERANT le départ de Madame Hélène COLOMBIE, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Equinoxe, le 1^{er} février 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Equinoxe à compter du 1^{er} février 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

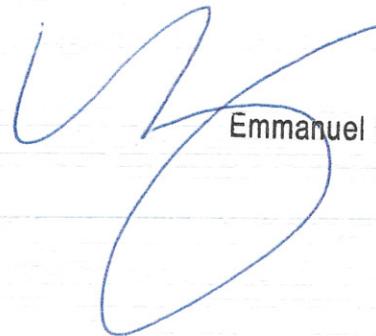
Article 1^{er} : Madame Olivia DE BOURAYNE Cadre socio-éducatif du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Equinoxe est nommée en qualité de Directrice intérimaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'Equinoxe à compter du 1^{er} février 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Olivia DE BOURAYNE percevra durant l'intérim une prime de service d'un montant de 390 € par mois.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne chargée de l'intérim. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le Directeur départemental de la
Cohésion Sociale



Emmanuel RICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016043-0004

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires

Le 12 février 2016

DDT 78

SUR

**Approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot S1 – Secteur
Beauregard de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières-Sous-Poissy**



ARRETE

Approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot S1 – Secteur Beauregard de la ZAC «Nouvelle Centralité» à Carrières Sous Poissy

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015244-0003 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé le 27 février 2012 ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment à usage principal de logements par la société SEMIIC Promotion,

ARRETE

Article 1 : sont approuvées les modifications de l'article 1 « objet de la cession et nature du projet immobilier de l'acquéreur », de l'article 2 « affectation de la S.D.P. », de l'article 3 « délais d'exécution des ouvrages à réaliser », et de l'article 7 « obligation de maintenir l'affectation prévue après la réalisation des travaux » du cahier des charges comme suit :

ARTICLE 1 *Objet de la cession et nature du projet immobilier de l'acquéreur*

1.1> Objet de la cession

La présente cession est consentie à la société SEMIIC Promotion en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessus d'un bâtiment à usage principal de logements, dont la S.D.P. maximale est de 5 623 m².

1.2> *Projet immobilier de l'acquéreur*

Le Projet Immobilier de l'ACQUEREUR tel qu'il résultera des études de l'Atelier Jahel sera renseigné ultérieurement préalablement au dépôt de permis de construire.

Toutefois, le Projet Immobilier devra comporter :

- des logements en accession libre ;*
- des logements en accession sociale ;*
- des logements sociaux ;*
- des locaux d'activités et de commerces en pied d'immeuble.*

ARTICLE 2 *Affectation de la S.D.P.*

La répartition de la surface hors œuvre nette maximale constructible autorisée au titre de la cession objet du présent C.C.C.T. est définie ci-après :

S.D.P. constructible maximale affectée, en %	Affectation de la S.D.P.
17 %	Logements en accession libre
17 %	Logements en accession à prix maîtrisé
59 %	Logements à usage locatif financés en « Prêt Locatif à Usage Social » (ci-après dénommés PLUS) et en « Prêt locatif aidé d'intégration » (ci-après dénommés PLAI)
7 %	Locaux d'activités et de commerces

ARTICLE 3 *Délais d'exécution des ouvrages à réaliser*

L'acquéreur s'engage, s'il ne l'a pas déjà fait, à :

3-1 Commencer sans délai les études environnementales ou géotechniques sur le Terrain ou dans le(s) Volumes(s) qui lui est cédé(s).

3-2 Déposer un dossier recevable au sens du Code de l'Urbanisme de demande de permis de construire et, le cas échéant, de démolir dans le délai fixé par la Promesse.

3-3 Présenter, dans le même temps, à l'approbation de l'E.P.A. DU MANTOIS SEINE AVAL le planning prévisionnel de réalisation.

3-4 Entreprendre les travaux de construction dans un délai de UN MOIS maximum à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

3-5 Avoir achevé le programme (constructions, VRD, parkings) dans le délai de VINGT-CINQ MOIS à compter de la signature de l'acte authentique sauf stipulation contraire de l'acte authentique de vente. A défaut, l'ACQUEREUR sera redevable envers l'AMENAGEUR, UN MOIS après la délivrance d'une mise en demeure adressée par exploit d'huissier et restée infructueuse, à titre d'indemnité forfaitairement fixée, d'une somme équivalente à 5 % HT du prix de vente HT définitif des biens objet du présent CCT.

L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie à la date de la délivrance d'une attestation de non contestation de la conformité des travaux délivrée conformément aux dispositions de l'article R 462-6 du Code de l'Urbanisme, ou à défaut de la justification du respect de la procédure décrite sous l'article R 462-10 du Code de l'Urbanisme.

L'acquéreur s'oblige à adresser une copie de la déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux telle que prévue par l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, à l'Aménageur à titre uniquement informatif. Il en sera de même de la justification du respect de la procédure décrite sous l'article R 462-10 dudit code.

ARTICLE 7 *Obligation de maintenir l'affectation prévue après la réalisation des travaux*

7.1> Affectation

L'affectation des ouvrages

- des logements en accession libre ;*
- des logements en accession sociale ;*
- des logements sociaux ;*
- des locaux d'activités et de commerces en pied d'immeuble.*

Telle que ces affectations sont définies de l'article 2 « Affectation de la S.D.P. »

Il est à noter que, compte tenu de la forte proportion déjà présente à Carrières-sous-Poissy, l'objectif est de limiter les logements investisseurs à 30 % du programme global des logements libres.

Les locaux d'activités et de commerces devront être aménagés en pied d'immeuble de l'îlot, permettant d'animer la « Rue » départementale (Ci-après dénommés RD 190).

7.2> Maintien de l'Affectation

Après achèvement des travaux, l'ACQUEREUR sera tenu de ne pas modifier l'affectation des ouvrages sans en avoir avisé l'AMENAGEUR au moins DEUX MOIS à l'avance, et ceci pendant toute la durée de la Z.A.C.

L'affectation des ouvrages est définie de l'article 2 « Affectation de la S.D.P. »

L'AMENAGEUR pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai de DEUX MOIS, exiger que le changement d'affectation soit différé pour une durée de SIX MOIS et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, il n'a pu être trouvé un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'affectation, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. Chaque partie désigne un expert, sauf, en cas de carence de l'une des parties, à ce que l'expert soit désigné en référé par le Président du Tribunal compétent saisi par l'autre partie. En cas de désaccord entre les experts, un tiers expert sera désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal compétent, dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 2 : Les autres clauses du CCCT approuvé le 27 février 2012, entre la société SEMIIC Promotion et l'EPAMSA, demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, 12 février 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Signé

Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016040-0001

signé par
CHARLES, SECRETAIRE GENERAL

Le 9 février 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS

L'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n° 2015 329-0002 du 25 novembre 2015 relative à la composition des membre de la COMED



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Yvelines

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle hébergement et fonctions sociales du logement
Mission DALO

ARRETE N° 2016

MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 2015 329-0002

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;

Vu le décret du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté n° DPAB-252 en date du 21 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation des Yvelines et nommant pour trois ans ses membres;

Vu l'arrêté n° DDCS 2011-1 en date du 12 janvier 2011 renouvelant pour trois ans le mandat des membres de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0008 en date du 28 avril 2014 désignant les membres de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0007 en date du 28 avril 2014 nommant Monsieur Gérard PRIET, Président de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 184-0002 en date du 3 juillet 2014 nommant les Vice-présidentes de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 246-0006 en date du 3 septembre 2014 modifiant la composition de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2014 293-0008 en date du 20 octobre 2014 modifiant la composition de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2014 342-0003 en date du 08 décembre 2014 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2015 082-0009 en date du 23 mars 2015 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2015 087-0007 en date du 14 octobre 2015 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Vu l'arrêté n° 2015 329-0002 du 25 novembre 2015 modifiant la composition des membres de la commission de médiation ;

Considérant les départs et arrivées au sein du collège des représentants de l'Etat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 visé ci-dessus est modifié ainsi :

a) trois représentants de l'Etat :

- Madame Yolande GROBON, Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, titulaire
- Madame Anne DESBROSSE, Chef du pôle accès au Logement/DALO/Expulsion, suppléante

- Madame Emmanuelle PIGET, Chef de la Mission DALO, titulaire
- Madame Milala MAMBU, Adjointe au chef de la Mission DALO, suppléante

- Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires, titulaire,
- Madame Marie-Pierre CABOS, Adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, suppléante
- Monsieur Ludovic TWARDOSZ, Chef de l'unité suivi des bailleurs sociaux, suppléant

Article 2 :

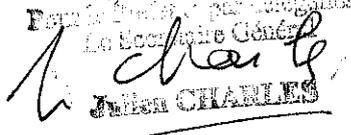
Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié au Président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette commission.

Fait à Versailles, le

09 FEV. 2016

Le Préfet,
Fait à Versailles, le 09 février 2016,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016041-0003

signé par

Isabelle ROUGELOT, Le comptable, responsable des impôts des entreprises.

Le 10 février 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Rambouillet.**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddflp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BALLANGER Pascal, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions de délais de paiement en montant	Limite des décisions de délais de paiement en durée
BACLET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BOUAZZAOUI Martine	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BRACQ Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
CORBONNOIS Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
GUYOT Dominique	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
LE GAL Michel	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
MASSE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
OPRON Véronique	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
ROYER Lisiane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
VANDIER Pascal	Contrôleur Pa	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
MAY Jeannine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
LIVA Colette	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
GABORIT Suzanne	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
MESMOUDI Rozenn	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
JOST Marjolaine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Rambouillet, le 10 février 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Isabelle ROUGELOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016033-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe de l'Emploi

Le 2 février 2016

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi - UT 75**

**arrêté 2016.01 portant agrément d'un accord pris en application de l'article L5212-8 du code du
travail - DASSAULT SYSTEMES**

PRÉFET DE DEPARTEMENT DES YVELINES

**Arrêté 2016-01 portant agrément d'un accord
pris en application de l'article L 5212-8 du code du travail**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** les articles L5212-8 et R 5212-15 du code du travail relatifs aux accords sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément desdits accords,
Vu les articles R 5112-11 et 18 du code du travail,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,
Vu l'arrêté n°2015072-0004 du 13 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de L'Unité Départementale des Yvelines,
Vu l'arrêté n°2015-0109 du 14 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,
Vu l'arrêté n° DPAE-07.248 du 14 novembre 2007 modifié par arrêté du 03 juin 2014 relatif à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CODEI),
Vu l'accord sur l'insertion et l'emploi des personnes handicapés signé le 07 décembre 2015, entre DASSAULT SYSTEMES dont le siège social est situé 10 rue Marcel Dassault à Vélizy-Villacoublay 78140, représenté par Frédéric GAUTIER, Directeur des Ressources Humaines EMEAR et les représentants des syndicats CFDT, CFE-CGC, CGT, Ensemble à DS,
Vu l'enregistrement de cet accord par l'Unité Départementale des Yvelines sous le numéro A07815003743,
Vu la demande d'agrément de cet accord présentée par DASSAULT SYSTEMES,
Vu l'avis à l'agrément dudit accord émis par la CODEI en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accord visé est agréé.

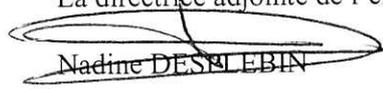
Article 2 : Conformément à l'article L 5212-2 du code du travail, l'employeur communiquera à l'unité Départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile de France l'état d'avancement du programme par la transmission des bilans annuels et le bilan de l'accord final. Il tiendra à la disposition de l'autorité administrative les pièces justificatives nécessaires au contrôle des bilans.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Ile de France est chargé de la notification de la présente décision.

Fait à Saint-Quentin en Yvelines, le mardi 2 février 2016,

P/Le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe de l'emploi



Nadine DESPLÉBIN

Voie de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles - 56 Avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles dans les deux mois suivants la notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016039-0002

signé par
Alain VALLET, DIRECTEUR

Le 8 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n°2016-DRIEE-IdF-164



LE PREFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE IdF-164 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n°97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2ème de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 de Monsieur le préfet des Yvelines donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à M Jean-François CHAUVEAU, adjoint au directeur (jusqu'au 5 mars 2016), à M Pascal HERITIER, adjoint au directeur (à compter du 1^{er} mai 2016) et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux,
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points I à V, VII et VIII de la liste ci-dessous, l'ensemble des décisions, quelqu'en soit la forme, repris au VI et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, et les courriers se rapportant aux domaines visés dans les points IX et X de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

- Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et leurs arrêtés d'application).
- Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).

- Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
- Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
- Arrêté préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L555-18 du code de l'environnement.
- Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte).
2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
3. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
 - Récépissés de demande d'approbation,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1er du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

Demandes de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement de déchets (L541-22)

VI – ICPE

ensemble des récépissés, courriers et décisions prévus au titre premier du livre V du code de l'environnement à l'exception des arrêtés préfectoraux prévus aux articles L 512-1, L512-3, L 512-7-1 et L 512-7-3

- Courriers et saisines nécessaires à l'organisation, pour les installations relevant du Titre premier du livre V, de l'enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre premier du code de l'environnement
- Transmission des documents dans la procédure contradictoire préalable à la prise de sanction administrative en application du II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement
- Arrêté de mise en demeure visé par le premier alinéa de l'article L 171-7 et le I de l'article L 171-8 du code de l'environnement lorsqu'il vise le respect des dispositions du titre premier du livre V du code de l'environnement à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers.

VII- Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche :

Sur le domaine public fluvial de la Seine et de l'Oise pour l'ensemble du lit majeur (plus hautes eaux connues) sur lequel la DRIEE est compétente en matière de Police de l'Eau, conformément à l'arrêté 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006,

- Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - 1 : pour les dossiers soumis à déclaration :
 1. délivrance de récépissés de déclaration
 2. actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 3. arrêtés de prescriptions complémentaires,
 4. arrêtés d'opposition à déclaration,
 - 2 : pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception d'autorisation
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
 - arrêté de prescription complémentaire
- En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
 - En matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier au Procureur de la République,
 - En matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - Transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
- L'ensemble des correspondances courantes et toutes décisions dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (articles L.432.1 et suivants du code de l'environnement), à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :
 - agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
 - autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
 - réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1.CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX - Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet du Yvelines est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)
2. Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de la DDT et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X - Évaluation environnementale des plans-programmes

Pour les planifications sur lesquelles le préfet du Yvelines est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement :

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de la DDT et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.
2. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)
3. Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules.
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M. Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines
- Mme Claire TRONEL, Responsable du pôle véhicules ouest,
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au responsable du pôle véhicules ouest
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- M.Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicules nfra-régional Sud
- M. Pascal HERITIER, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines (à partir du 1^{er} mai 2014)
- M. Matthieu MOURER, responsable du pôle équipements sous pression Yvelines/Val d'Oise

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point III, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M.Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines

Pour les affaires relevant du point V, par :

- M. Benoit JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- M. Benoit JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité territoriale des Yvelines
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef de l'unité territoriale des Yvelines

Pour les affaires relevant du point VII, par :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

Pour les affaires relevant du point VIII, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Irène OUBRIER, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, cheffe du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant des points IX et X, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE, chef du service développement durable, territoires et entreprises à compter du 01/05/2015
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

- M Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

ARTICLE 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ;

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics ;
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains,

ainsi que:

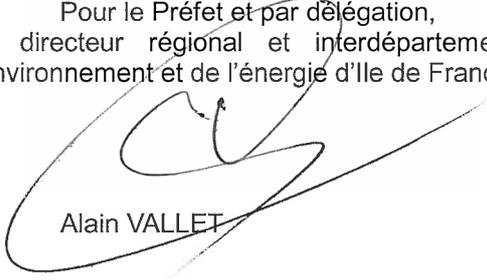
- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (hors celles mentionnées à l'article 2 : IV -1, IX et X),
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 4. : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le **08 FEV. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



Alain VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016033-0004

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires

Le 2 février 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BESR

Prorogation jusqu'au 01 octobre 2016 du double sens de la rue de Lorraine et du fonctionnement des feux tricolores place A.Briand en agglomération de Mantes-la-Jolie



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté préfectoral n°

Mise en double sens de circulation de la rue de Lorraine entre la rue de Champagne et la place Aristide Briand, ajout et modifications du fonctionnement des feux tricolores place Aristide Briand (intersections entre les RD 113, RD 928, avenue de la République, avenue du Président F. Roosevelt, rue Castor et rue de Lorraine) en agglomération de Mantes La Jolie

Le préfet des Yvelines

Le maire de Mantes la Jolie

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant les routes à grande circulation,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté n° 2015 077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines;

Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Considérant qu'il convient de prolonger l'expérimentation de la mise en double sens de circulation de la rue de Lorraine entre la rue de Champagne et la place Aristide Briand et l'ajout et la modification du fonctionnement des feux tricolores sur la place Aristide Briand - carrefour formé par le boulevard du Maréchal Juin (RD 113), l'avenue de la Division Leclerc (RD 928), l'avenue de la République, l'avenue du Président F. Roosevelt, la rue Castor et la rue de Lorraine en agglomération de Mantes la Jolie,

Sur proposition de monsieur le maire de Mantes la Jolie,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n°2105198-0009 du 17 juillet 2015 sont prorogées pour une durée de 8 mois.

ARTICLE 2 :

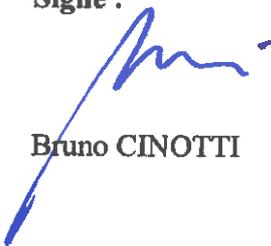
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le maire de Mantes-la-Jolie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État et de la commune et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires des
Yvelines,

La directrice départementale des
Territoires des Yvelines,

Signé :



Bruno CINOTTI

Fait à Mantes la Jolie, le 21 JAN. 2016

Le maire de Mantes la Jolie,



Signé :



Michel VIALAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016035-0006

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Directeur de cabinet

Le 4 février 2016

**Préfecture des Yvelines
Cabinet**

Nomination d'intervenants pour le programme « Agir pour la sécurité routière »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE N°

portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière
du programme « AGIR pour la sécurité routière »

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014091-0005 en date du 1^{er} avril 2014 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015009-0004 en date du 9 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme « AGIR pour la sécurité routière » de mobilisation et regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière et notamment du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

Vu l'engagement écrit de chacun des postulants aux fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral de 2015 est abrogé ;

ARTICLE 2:

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour un an intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » à compter de la publication du présent arrêté :

Intervenants de la Gendarmerie Nationale :

Monsieur Christophe CAILLOT

(BMO de Beynes)

Monsieur Jean-Louis GENET

(EDSR des Yvelines)

Monsieur Florent LELARGE	(BMO de Mantes La Jolie)
Monsieur Almarie LE MEN	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Patrice HORGUEDEBAT	(BMO de Beynes)
Monsieur Claude VAVASSEUR	(BMO de Beynes)
Monsieur Xavier RIU	(BMO de Rambouillet)

Intervenants de la Police Nationale :

Monsieur Karim AHMED AMRAOUI	(SOPSR)
Monsieur Pierre -Thomas ARMET	(Versailles)
Monsieur Philippe BALLOT	(Les Mureaux)
Monsieur Jacques BILLAUD	(CSP Le Vésinet)
Madame Fabienne BOULARD	(CDSF)
Monsieur Patrice COLAS	(SOPSR)
Monsieur Gaëtan COZ	(CDSF)
Madame Karen DAUGAN	(Versailles)
Madame Sandrine DELHAYE	(CSP Saint Germain en Laye)
Monsieur Stéphane DETKO	(CSP Elancourt)
Madame Carole EDINE	(CDSF)
Madame Virginie FOURNIER	(CDSF)
Monsieur Philippe FOURRE	(SOPSR)
Monsieur Emerik IAUCH	(SOPSR)
Monsieur Manuel LECOURIEUX	(SOPSR)
Monsieur Sébastien LENICE	(CSP Guyancourt)
Monsieur Pascal MACRON	(Sartrouville)
Monsieur Romain MAHE	(SOPSR)
Monsieur Christophe PICAN	(CDLJ)
Monsieur Didier PROENCA	(Réserviste)
Madame Florence TOBA	(CDSF)

Intervenants des autres administrations :

Monsieur Eric BIGOIS	(MEDDE - DDT)
Monsieur Olivier LAULOM	(MEDDE - DDT)
Madame Irène LECOMTE	(Education Nationale)
Monsieur David MIGNARD	(MEDDE – DDT)

Intervenants des Polices Municipales :

Monsieur Benoit COCHET	(Poissy)
Monsieur Eric FOUHEYRAND	(Les Mureaux)
Madame Chantal LAFONTAINE	(Verneuil-sur-Seine)
Monsieur Pascal LAMER	(Meulan)
Monsieur Richard LAURENDEAU	(Poissy)
Monsieur Franck MARONE	(Poissy)
Monsieur Patrick MORANCE	(Verneuil-sur-Seine)
Monsieur Sylvain MOYER	(Mantes La Jolie)
Monsieur Stéphane ROCHAULT	(Maule)

Membres d'associations :

Monsieur Alain BENOIT	(ACO)
Monsieur Michel CATINAUD	(Prévention Routière)
Monsieur Jean-Claude COMETTI	(AGIRabcd)
Monsieur Emmanuel FROIDEVAUX	(SOS Victimes de la Route)
Monsieur Michel HELLEBOID	(Prévention Routière)
Madame Marie-Christine HERNIOU	(Entreprise privée ACO)
Monsieur Alain LE FLEM	(Automobile Club de l'Ouest)
Madame Joëlle LEPOULTIER	(LCVR 78)
Monsieur Bernard MARCQ	(Automobile Club de l'Ouest)
Monsieur Philippe MESSERSCHMITT	(Croix rouge Française)
Monsieur Erick MOUNIER	(ACO)
Monsieur Stéphane MOUSSAY	(LCVR 78 vice président)
Monsieur Alain MICHOT	(Prévention Routière)
Madame Céline ROUSSEAU	(LCVR 78)
Monsieur Thierry SAYAG	(FFMC 78)
Madame Danielle TRONCHE	(Prévention MAIF)

Autres catégories :

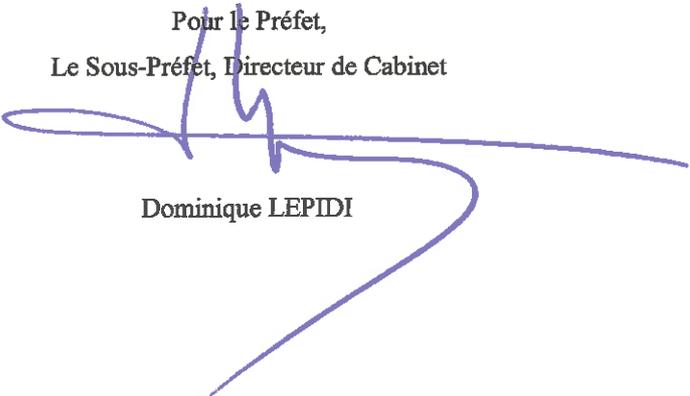
Monsieur Madjid ALLEG	(Indépendant)
Monsieur Jean-Patrick CAUMONT	(Entreprise privée : ED&F MAN)
Monsieur Guy COSTE	(Retraité)
Monsieur Michel DUVAL	(Retraité)
Monsieur Jacques ROBERT	(Entreprise publique : EdF)
Monsieur Philippe SALEH-GHOSTINE	(Mairie Plaisir et ACO)
Monsieur Edwin SION	(Retraité)

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 04 FEV. 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016040-0002

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 9 février 2016

Préfecture des Yvelines

DRE

arrêté portant modification de la composition du jury de l'examen départemental du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de la composition du jury de l'examen départemental du
certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2014343-0007 du 9 décembre 2014 relatif à la composition du jury de l'examen départemental du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Considérant le courriel du 22 janvier 2016 du capitaine Yannick LE DARZ, chef de la division de la police nationale de Guyancourt relatif à sa mutation et le courriel du 1^{er} février 2016 du major Denis BENARD acceptant la fonction de représentant titulaire au sein du jury ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : La troisième ligne du tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 décembre 2014 susvisé est remplacée par la ligne suivante :

Titulaire :	Suppléant :
Major Denis BENARD <i>Direction départementale de la sécurité publique :</i>	Major Michel COURBOT ou Brigadier-chef LECOURIEUX <i>Direction départementale de la sécurité publique</i>

Le reste demeure inchangé.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines – bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75008 Paris).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chaque membre du jury.

Fait à Versailles, le 9 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016043-0001

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 12 février 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « FUNECAP IDF » marque commerciale « ROC – ECLERC » de Sartrouville dans le domaine funéraire à compter du 14/02/2015 ;

Vu la demande formulée le 20/01/2016 par Monsieur Luc Behra, responsable de la SASU « FUNECAP IDF », dont le siège social est situé 50, boulevard Edgard Quinet à Paris (75014) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF » marque commerciale « ROC – ECLERC » sis 107, rue de la République à Sartrouville (78500), dirigé par Monsieur Luc Behra, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800209.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 14/02/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 12/02/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016043-0002

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 12 février 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « FUNECAP IDF » marque commerciale « ROC – ECLERC » de Maisons-Laffitte dans le domaine funéraire à compter du 14/02/2015 ;

Vu la demande formulée le 20/01/2016 par Monsieur Luc Behra, responsable de la SASU « FUNECAP IDF », dont le siège social est situé 50, boulevard Edgard Quinet à Paris (75014) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF » marque commerciale « ROC – ECLERC » sis 5bis, place du Marché à Maisons-Laffitte (78600), dirigé par Monsieur Luc Behra, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800210.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 14/02/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

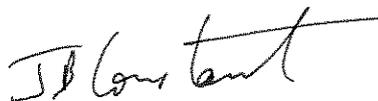
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 12/02/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016043-0003

signé par

Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections

Le 12 février 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « FUNECAP IDF » marque commerciale « ROC – ECLERC » de Conflans-Sainte-Honorine dans le domaine funéraire à compter du 14/02/2015 ;

Vu la demande formulée le 20/01/2016 par Monsieur Luc Behra, responsable de la SASU « FUNECAP IDF », dont le siège social est situé 50, boulevard Edgard Quinet à Paris (75014) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « FUNECAP IDF » marque commerciale « ROC – ECLERC » sis 64, rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine (78700), dirigé par Monsieur Luc Behra, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800211.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 14/02/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 12/02/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016034-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 3 février 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté Horaires du scrutin de l'élection législative dans la 2ème circonscription des Yvelines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

ARRETE N° 2016-02-0003
relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale
dans la 2e circonscription des Yvelines, des 13 et 20 mars 2016.

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2016-63 du 29 janvier 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2e circonscription des Yvelines) ;

Vu l'avis de l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes de la circonscription ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : le scrutin des dimanches 13 et 20 mars 2016 pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale dans la 2e circonscription des Yvelines sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes de la circonscription.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et les maires de la circonscription sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes concernées.

Fait à Versailles, le 03 FEV. 2016

Le préfet,

Julien CHARLES
Par le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016039-0001

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 8 février 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt de candidatures à l'élection législative partielle des
13 et 20 mars 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

ARRÊTÉ n° 2016-02-0008

**relatif aux dates, lieu et modalités de dépôt des candidatures
à l'élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016
dans la 2^{ème} circonscription des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2016-63 du 29 janvier 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^{ème} circonscription des Yvelines) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Déclaration de candidature

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Un mémento à l'usage des candidats est téléchargeable sur le site internet de la préfecture : yvelines.pref.gouv.fr

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 2 : Dates et horaires de dépôt des candidatures

Pour le premier tour de scrutin

- du lundi 15 février 2016 jusqu'au vendredi 19 février 2016
 - de 8 h 45 à 15 h 45 du lundi au jeudi
 - de 8 h 45 à 18 h 00 le vendredi, délai de rigueur

Pour le second tour de scrutin

- lundi 14 mars 2016 : de la proclamation des résultats du premier tour qui interviendra le lundi 14 mars 2016 en cours de matinée jusqu'à 15 h 45
- mardi 15 mars 2016 de 8 h 45 à 18 h 00, délai de rigueur.

Article 3 : Lieu de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures sont déposées à la préfecture des Yvelines (direction de la réglementation et des élections / bureau des élections), 1 avenue de l'Europe à Versailles.

Il est recommandé de prendre rendez-vous au 01 39 49 78 53.

Article 4 : Modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures sont déposées personnellement par les candidats ou leur remplaçant.

Les candidats ou leur remplaçant ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou télégraphique, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les communes de la 2^{ème} circonscription.

Fait à Versailles, le 08 FEV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016035-0003

signé par

Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture

Le 4 février 2016

Préfecture des Yvelines

DRE

**mise en demeure à l'encontre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant
le système d'assainissement de Guernes**



PRÉFET DES YVELINES

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du code de l'environnement
à l'encontre de la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise concernant la
gestion du système d'assainissement de Guernes**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 171-8 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration N° DRIEE-SPE-78-2014-PBS-001 délivré le 28 janvier 2014 à la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise pour l'exploitation du système d'assainissement de Guernes sur le territoire de la commune de Guernes ;
- Vu** le courrier du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) établissant la non-conformité du système d'assainissement de Guernes au titre de l'année 2014 transmis le 25 juin 2015 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;
- Vu** l'absence de réponse de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines à la transmission du courrier susvisé ;

.../...

Considérant que la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise a repris la compétence assainissement après la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine § Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la communauté de communes Seine-Mauldre ;

Considérant que le système de collecte ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté de prescriptions spécifiques n° DRIEE-SPE-78-2014-PBS-001 du 28 janvier 2014 pour ce qui concerne la transmission des données relatives au système de collecte avec le bilan annuel prévu en son article 15.1.2 ;

Considérant la nécessité de fournir toutes les données d'autosurveillance pour juger de la conformité et des impacts sur le milieu du système d'assainissement ;

Considérant que le non-respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et les objectifs de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 de mettre en demeure la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise, de respecter les prescriptions prévues par l'acte susmentionné ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : La communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise – sise immeuble Autoneum, rue des Chevries, Aubergenville (78410), gestionnaire du système d'assainissement de Guernes sur le territoire de la commune de Guernes, est mise en demeure :

- de transmettre au service de police de l'eau de la DRIEE le bilan annuel prévu par l'article 15.1.2 de l'arrêté de prescriptions spécifiques n° DRIEE-SPE-78-2014-PBS-001 du 28 janvier 2014 pour l'année 2015 avant le 1^{er} mars 2016 ;

- de transmettre les données d'auto-surveillance de son système d'assainissement prévues par les articles 17 des arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015, à la fréquence prescrite par ces textes.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise s'expose, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

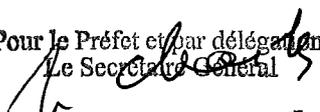
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le chef du service interdépartemental Seine-Ile-de-France de l'ONEMA,
- Madame la directrice territoriale des rivières d'Île-de-France de l'agence de l'eau Seine Normandie
- Monsieur Le directeur départemental des territoires des Yvelines.

A Versailles, le 4 FÉV 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016035-0004

signé par

Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture

Le 4 février 2016

Préfecture des Yvelines

DRE

**mise en demeure à l'encontre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant
le système d'assainissement de GARGENVILLE**



PRÉFET DES YVELINES

ARRETE PREFECTORAL N°
portant mise en demeure au titre de
l'article L.171-8 du Code de l'Environnement
à l'encontre de la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise
concernant la gestion du système d'assainissement de Gargenville

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 171-8 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 08-188/DDD délivré le 17 novembre 2008 au syndicat d'assainissement de Gargenville-Issou pour l'exploitation de son système d'assainissement ;

Vu le courrier n°2015-0064 du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant le non-respect du système d'assainissement de Gargenville, en ce qui concerne la non autosurveillance des ouvrages de déversement du réseau de collecte au titre de l'année 2014, transmis le 03 juin 2015 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines à la transmission du courrier susvisé ;

Considérant que la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise a repris la compétence assainissement après la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine & Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la communauté de communes Seine-Mauldre ;

Considérant que le système d'assainissement ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté d'autorisation N° 08-188/DDD délivré le 17 novembre 2008 ;

Considérant que le non-respect des prescriptions susvisées est incompatible avec intérêts de l'article L.211-1 du code de l'environnement;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-8 de mettre en demeure la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise de respecter les prescriptions prévues par les actes susmentionnés.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1 : La communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise – sise immeuble Autoneum, rue des Chevries, Aubergenville (78410), gestionnaire du système d'assainissement de Gargenville, est mise en demeure :

- de transmettre au service de police de l'eau de la DRIEE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un plan d'actions visant au respect des obligations d'auto-surveillance du réseau de collecte fixées par l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;
- d'équiper le réseau de collecte de l'auto-surveillance requise par l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 au plus tard le 30 novembre 2016 ;
- de transmettre les données d'auto-surveillance du système de collecte à compter du 1^{er} janvier 2017 au plus tard, et à la fréquence prescrite par l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

.../...

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise s'expose, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise et sera publié aux recueils des actes administratifs du département. Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le chef du service interdépartemental Seine-Ile-de-France de l'ONE-MA,
- Madame la directrice territoriale des rivières d'Île-de-France de l'agence de l'eau Seine Normandie
- Monsieur Le directeur départemental des territoires des Yvelines.

A Versailles, le 4 FEV 2016

Le Préfet,


Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016035-0005

signé par

Julien CHARLES, secrétaire général de la préfecture

Le 4 février 2016

Préfecture des Yvelines

DRE

**mise en demeure à l'encontre de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant
le système d'assainissement d'AUBERGENVILLE**



PRÉFET DES YVELINES

ARRETE PREFECTORAL N°
portant mise en demeure au titre de l'article L.171-8
du code de l'environnement, à l'encontre de la communauté urbaine
Grand-Paris-Seine et Oise concernant la gestion du système
d'assainissement d'Aubergenville

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 171-8 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micro polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°08-196 DDD du 27 novembre 2008 autorisant la commune d'Aubergenville à exploiter le système d'assainissement d'Aubergenville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire n° 2012 048-0012 délivré le 17 février 2012 à la commune d'Aubergenville pour la mise en place d'une surveillance de la présence de micro polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par le système d'assainissement d'Aubergenville ;

Vu le courrier de notification de l'arrêté sus-visé en date du 05 mars 2012 ;

Vu le courrier n°2015-0061 du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant le non-respect du système d'assainissement d'Aubergenville, en ce qui concerne la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) au titre de l'année 2014, transmis le 03 juin 2015 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu le courrier n°2014-0140 du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie établissant le non-respect du système d'assainissement d'Aubergenville, en ce qui concerne la recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) au titre de l'année 2013, transmis le 25 septembre 2014 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de la commune d'Aubergenville à la transmission des courriers susvisés ;

Considérant que la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise a repris la compétence assainissement après la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine § Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la communauté de communes Seine-Mauldre ;

Considérant que le système d'assainissement ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté d'autorisation N° 2012 048-0012 délivré le 17 février 2012 ;

Considérant que le non-respect des prescriptions susvisées est incompatible avec les intérêts de l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-8 de mettre en demeure la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise de respecter les prescriptions prévues par les actes susmentionnés ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

.../...

ARRETE

Article 1 : La communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise est mise en demeure de transmettre au service de police de l'eau de la DRIEE les données complètes (résultats du bilan initial de recherche, bilans des campagnes de suivi, le cas échéant) relatives à la surveillance de la présence de micro polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel prévues par les articles 1 et suivant de l'arrêté d'autorisation n° 2012 048 – 0012 délivré le 17 février 2012, d'ici au 01 mars 2016.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise s'expose, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

Article 3 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté urbaine Grand-Paris-Seine et Oise et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-jolie,
- Monsieur le chef du service interdépartemental Seine-Ile-de-France de l'O.N.E.M.A,
- Madame la directrice territoriale des rivières d'Île-de-France de l'agence de l'eau Seine Normandie
- Monsieur Le directeur départemental des territoires des Yvelines.

A Versailles, le - 4 FEV 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, *Charles*
Le Secrétaire général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016039-0004

**signé par
Serge MORVAN, préfet**

Le 8 février 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission consultative de
l'environnement CCE de l'aérodrome de Toussus le Noble**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES YVELINES

**Arrêté inter préfectoral n°
portant renouvellement de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012185-0001 du 2 juillet 2012 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu le courriel du 8 avril 2014 de Mme Arlette Fastré, vice-présidente de l'association Bucoise pour la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement (APACH) informant le préfet des Yvelines du départ de Mme Choissard de l'association et du remplacement de ses membres siégeant au sein de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Vu les délibérations du 26 avril 2014 et du 27 avril 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines (CASQY) portant nomination des membres représentants de la CASQY au sein de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération du 2 octobre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) portant nomination des membres représentants de la CAPS au sein de la CCE de Toussus le Noble ;

Vu la délibération du 14 octobre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) portant nomination des membres représentants de la CAVGP au sein de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Vu les délibérations des conseils départementaux des Yvelines en date du 17 avril 2015 et de l'Essonne en date du 11 mai 2015 ;

Vu les réponses apportées par le gestionnaire de l'aérodrome Aéroports de Paris, les représentants des usagers de l'aérodrome et par les représentants des associations de riverains et de protection de l'environnement siégeant au sein de la commission ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation du personnel d'ADP à la CCE suite aux élections professionnelles ;

Considérant que le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

Considérant que suite aux résultats des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il y a lieu de modifier la composition de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Considérant que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

ARRETEMENT

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble exerce les attributions prévues par l'article L.571-13 du Code de l'environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Article 2 : Les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble sont répartis en 3 collèges de 13 membres chacun à savoir :

- Le collège des professions aéronautiques
- Le collège des collectivités locales
- Le collège des associations

Article 3 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est composée comme suit :

Président : **Le Préfet des Yvelines ou son représentant**

1.1 – Représentants des professions aéronautiques

1.1.1 Représentants des personnels de l'aérodrome :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Brigitte BERTIN Syndicat CFE-CGC	M. Jean-Pascal CUVILLIER Syndicat CFE-CGC

1.1.2 - Représentants des usagers de l'aérodrome :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Jean BILLIOQUE Aéro Touring Club de France	M. Daniel MARQUIS AC Air France
M. Edouard MAITRE Société Héli-Horizon	M. Gérard TAUNAY Golf Tango
M. Alexandre COUVELAIRE L'Ascendant	M. Jean Pierre TRIMAILLE L'Ascendant
Mme Christine ASCIONE Aéroclub de l'Ouest Parisien	M. Patrick RAYMOND Air Europ Club
M. Jean-Pierre TRIMAILLE TAF	Mme Pierrette TRIMAILLE TAF
M. Alexandre COUVELAIRE SCI AFF'AIR	M. Eric LAMY SCI AFF'AIR
M. Michel GUILLAUMET Allintair	M. Jean-Pierre VANRENTERGHEM Aéroclub des IPSA
M. Julien HOFF Société HELI-UNION	M. Benoît LEPLUS Société HELI-UNION

1.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroports de Paris

TITULAIRES

M. Bruno MAZURKIEWICZ
Directeur de l'aéroport du Bourget

Mme Isabelle DREYSSE
Adjointe au directeur de l'aéroport
du Bourget

M. François JEANNE
Responsable commercial
et immobilier

M. Frédéric MANDROUX
Responsable commercial

SUPPLEANTS

M. François BRU
Responsable du Pôle d'Exploitation

M. Philippe PLATEK
Délégué Opérationnel Aéroports
d'aviation générale

M. Jean-Pierre HOUEIX
Responsable aéroports Sud et Ouest

Mme Perrine MORAILLON
Responsable commerciale en
charge de Toussus

1.2 – Représentants des collectivités locales

1.2.1 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

M. Patrick CHARLES (Toussus le Noble)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Patrice PANNETIER (Châteaufort)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jacques BELLIER (Jouy en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Caroline DOUCERAIN (Les Loges en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean-Marc LE RUDULIER (Buc)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Olivier LEBRUN (Viroflay)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

SUPPLEANTS

Mme Bénédicte AGOPIAN (TLN)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Patricia GISLE (Châteaufort)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Frédérique KIBLER (Jouy en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (Les Loges en J.)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Juliette ESPINOS (Buc)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Alain NOURISSIER (Versailles)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean HAVEL (Gif sur Yvette)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay
M. Patrice GILBON (Villiers le bâcle)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

Mme Sophie DEQUEKER (Villiers le Bâcle)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay
M. Gérard GUILLAN (Saint Aubin)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

Mme Aurore BERGE (Magny les hameaux)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Othman NASROU (Trappes)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Bertrand HOUILLON (Magny les Hameaux)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Jocelyn BEAUPEUX (Voisins le Bx)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

1.2.2 Représentants des Conseils Régionaux et Départementaux

TITULAIRES

M. X.....
Conseil Régional d'Ile de France

Mme Laure DARCOS
Conseil Départemental de l'Essonne

Mme Alexandra ROSETTI
Conseil Départemental des Yvelines

SUPPLEANTS

M. X.....
Conseil Régional d'Ile de France

M. Dominique ECHAROUX
Conseil Départemental de l'Essonne

M. Yves VANDEWALLE
Conseil Départemental des Yvelines

1.3 - Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRES

Mme Françoise MARTIN
Association de Défense de la Vallée de la Mérintaise et de l'Environnement de
Châteaufort (ADVMC)

M. Jean VALLI
Association de Défense de la Vallée de la Mérintaise et de l'Environnement de
Châteaufort (ADVMC)

M. André NULAC
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat
et de l'Environnement (APACH)

Mme Arlette FASTRE
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat
et de l'Environnement (APACH)

Mme Martine MICHEL
Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
(UAPNRHVC)

Mme Christiane LATRACE
Association de Défense de la Vallée de la Mérintaise et de l'Environnement de
Châteaufort (ADVMC)

M. Frédéric LATRACE
Association de Défense de la Vallée de la Mérintaise et de l'Environnement de
Châteaufort (ADVMC)

M. Jean-Christophe HILAIRE
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat
et de l'Environnement (APACH)

Mme Florence HERZOG
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat
et de l'Environnement (APACH)

Mme Catherine TRECA
Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
(UAPNRHVC)

M. Claude CARSAC

FNE Ile de France

Mme Monique GUERIN

Association Sécurité Tranquillité aux Loges en

M. Christian MAUDUIT

Association Ciel Calme à Magny-les-Hameaux (ACCMH)

M. Roger DROUSSENT

Saint Rémy Environnement (SRE)

M. Jean-Paul PATUREAU

Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)

Mme Florence CIAVATTI

Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)

M. André LELIEVRE

Gif Environnement

M. Thierry ROUSSEL

Association Villiers Ciel Calme

Mme Béatrice GODIN

Mme Pascale FOLLIGUET

Josas (ASTLJ)

M. Claude SMIOT

(ACCMH)

M. Bernard MARINIER

M. Olivier LUCAS

Mme Isabelle MELLIER

M. Gérard GUEST

M. Patrice BARBAR

1.4 – Représentants des administrations qui assistent à ces réunions

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
- Services de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines
- Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
- Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens
- Police de l'Air et des Frontières
- Sous-préfecture de Palaiseau

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 5 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par AEROPORTS DE PARIS, exploitant de l'aérodrome.

Article 6 : Convocation

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance.

Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres. Les convocations sont adressées par le secrétariat 15 jours avant la réunion.

La commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

Article 7 : L'arrêté inter-préfectoral n°2012185-0001 du 2 juillet 2012 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines et notifié aux membres de la commission.

Fait à Evry, le 8 FEV, 2016
Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

Fait à Versailles, le 8 FEV, 2016
Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2016039-0005

**signé par
Serge MORVAN, préfet**

Le 8 février 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

**Arrêté portant composition du Comité Permanent de la CCE de l'aérodrome de Toussus le
Noble**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES YVELINES

**Arrêté inter préfectoral n°
portant composition du comité permanent
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de Toussus-Le-Noble**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016 du janvier 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu le compte rendu de la réunion de la CCE du 15 avril 2015 ;

.../...

Considérant que les membres de la CCE lors de la réunion du 15 avril 2015 ont donné leur accord sur la proposition de la constitution d'un comité permanent composé de membres issus de la CCE conformément à l'article R. 571-78 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETENT

Article 1 : Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est composé, outre les représentants des services et administrations assistants à la CCE, de 18 membres, soit 6 membres issus de chacun des 3 collèges siégeant à la commission, comme suit :

Président : Le Préfet des Yvelines ou son représentant

1. Représentants des professions aéronautiques

1.1. Représentants des usagers de l'aérodrome :

Mme Christine ASCIONE
Aéroclub de l'Ouest Parisien/ Association ADATE

M. Jean-Pierre TRIMAILLE
Société TAF (Trimaille Aéro Formation)

M. Michel GUILLAUMET
Aéroclub Allintair

M. Edouard MAITRE
Société Héli-Horizon

M. Julien HOFF
Société Héli-Union

1.2. Représentant de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroports de Paris

Mme Isabelle DREYSSE
Adjointe au Directeur de l'aéroport du Bourget

2. Représentants des collectivités territoriales

M. Patrick CHARLES (Maire de Toussus le Noble)
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Patrice PANNETIER (Maire de Châteaufort)
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (Conseiller municipal des Loges en Josas)
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Bertrand HOUILLON (Maire de Magny les Hameaux)
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Jean HAVEL (Maire de Gif sur Yvette)
Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

Mme Alexandra ROSETTI
Conseillère départementale des Yvelines

3. Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

Mme Françoise MARTIN
Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Chateaufort (ADVMC)

Mme Arlette FASTRÉ
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)

Mme Monique GUERIN
Association Sécurité Tranquillité aux Loges en Josas (ASTLJ)

M. Christian MAUDUIT
Association Ciel Calme à Magny-les-Hameaux (ACCMH)

M. Olivier LUCAS
Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)

Mme Nicole CHATELAIN-DESSBOUGES
Association Villiers Ciel Calme

4. Représentants des administrations qui assistent à ces réunions

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
- Services de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines
- Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
- Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens
- Police de l'Air et des Frontières
- Sous-préfecture de Palaiseau

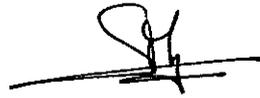
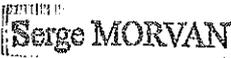
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Evry, le 08 FEV. 2016
Le Préfet,


Bernard SCHMELTZ

Fait à Versailles, le 08 FEV. 2016
Le Préfet,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016035-0002

signé par
Serge MORVAN, PREFET

Le 4 février 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques d'objets mobiliers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Mission de coordination

Interministérielle et territoriale

**Arrêté portant Inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1973 créant une commission départementale des objets mobiliers dans le département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012320-0011 du 16 novembre 2012 fixant la composition de la commission départementale des objets mobiliers dans le département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015309-0004 du 5 novembre 2015 mettant à jour la composition de ladite commission ;
- Vu** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 17 décembre 2015 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1 : sont inscrits au titre des monuments historiques, les objets mobiliers suivants :

BREUIL-BOIS-ROBERT : église paroissiale Saint-Gilles

- Tableau : *La sainte famille avec Jean-Baptiste*, huile sur toile, début du XVIII^e siècle, copie d'une œuvre disparue de Sébastien Bourdon

- Tableau : *Sainte Geneviève*, huile sur toile, avec son cadre, début du XVIII^e siècle
- Tableau : *L'Adoration des bergers*, huile sur toile, avec son cadre de retable, seconde moitié du XVIII^e siècle, copie inversée et interprétée d'après J-B-Marie PIERRE

CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES : église paroissiale Saint-Nicolas

- Statue *Vierge à l'Enfant*, pierre, par André Pilon, vers 1560 ?
- Deux Bustes-reliquaires *Saint Adrien (ou saint Martin ?)* et *Sainte Opportune*, bois doré et argenté, vers 1670
- Buste de *Saint Arnoult ou Saint Nicolas ?*, bois, XVII^e siècle
- Dalle funéraire de Jeanne Bosc, pierre gravée, vers 1710 ou 1716
- Plaque commémorative de Jean Laleu (ou Laley) et sa femme, pierre gravée, vers 1389
- Plaque commémorative de François de Harville, marbre noir gravé, XVI^e siècle
- Plaque commémorative de Simon de Montfort, marbre noir gravé, vers 1643
- Plaque funéraire de Frère Nicole Levezier, marbre noir gravé, vers 1645
- Plaque funéraire de Mathurin de Harville, marbre noir gravé, vers 1584
- Clôture de chœur (table de communion), 3 fragments, bois (noyer), XVII^e siècle

EPONE : église paroissiale Saint-Beat

- Sièges de célébrant : fauteuil et tabourets assortis (2), bois et tapisserie de laine, vers 1875

GOMMECOURT : église paroissiale Saint-Crépin-Saint-Crépinien

- Panonceaux de cierge (2), peinture sur métal représentant les saints Crépin et Crépinien, XVIII^e siècle(?), avec cadres en bois doré du XIX^e siècle
- Groupe sculpté de *Marie Cleophas*, pierre polychrome, fin du XVI^e siècle

LE CHESNAY : église paroissiale Saint-Antoine

- Chape, chasuble, dalmatique (2), étoles (2), manipule (3), voile de calice et pale ; deux morceaux de tissu, non utilisés. Ensemble de vêtements liturgiques taillés au second quart du XX^e siècle dans un manteau de cour de la fin du XIX^e siècle, donné par Amélie d'Orléans, ancienne reine du Portugal ; tissu synthétique et velours de soie orangée à broderies d'argent.

LES ESSARTS-LE-ROI : église paroissiale Saint-Corneille-Saint-Cyprien

- Cloche dite Marie Louise Gabrielle, bronze, 1720

MARLY-LE-ROI : église paroissiale Saint-Vigor

- Cloche de sacristie dite Ave Maria, bronze, 1473, avec ses accessoires (battant et joug)

ROCHFORT-EN-YVELINES : église paroissiale Saint-Gilles

- Placard, bois peint, 1615

SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : église paroissiale Saint-Martin

- Statue (du retable du maître-autel) : *Vierge à l'Enfant*, bois polychrome, XVII^e siècle

SAINTE-MESME : église paroissiale Sainte-Mesme

- Tableau : *Saint Grégoire le Grand*, huile sur toile, avec son cadre, XVII^e siècle

SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE : église paroissiale Saint-Rémy-de-Reims

- Ensemble du maître-autel décoré par Charles-Louis de Frédy de Coubertin (1822-1908), vers 1863-1864, comprenant : un retable en bois peint, 2 statues en plâtre peint de *Saint Rémy* et *Sainte Avoye*, trois plaques décoratives en laves émaillées figurant *le Christ tenant l'hostie*, *la Vierge* et *Saint Rémy*, une peinture monumentale en sgraffite rouge et or figurant les archanges *Saint Michel* et *Saint Gabriel*, une peinture à l'huile sur toile figurant *l'Immaculée Conception* d'après Murillo

SAULX-MARCHAIS : église paroissiale Saint-Pierre-Saint-Maur

- Tableau de retable : *Allégorie des Vertus Théologiques*, huile sur toile, par Giovanni Francesco Romanelli (1610-1662), avec son cadre, vers 1657
- Tableau de retable : *Saint Maur*, huile sur toile, avec son cadre, début du XVIII^e siècle

SOINDRES : église paroissiale Saint-Martin

- Tableau : *La prédication de saint Martin*, avec son cadre de retable, deuxième moitié du XVIII^e siècle

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication et au Préfet de la région Ile-de-France (Direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, au dépositaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 04 FEV. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Délégation de signature n° 2016036-0001

signé par

**Véronique Desjardins Anais Tanguy Dominique Le Bœuf Fanny Martin-Born Isaure La
Fay, Directrice
Cadre Supérieur de santé**

**Adjoint des Cadres Hospitaliers
Directeur Adjoint**

Attac

Le 5 février 2016

**Yvelines
Centre Hospitalier de Versailles**

Décision CHV n°16 01 portant délégation de signature - Fanny MARTIN-BORN



DECISION N° 16/05

Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté Ministériel en date du 30 septembre 2013 nommant Madame Véronique Desjardins, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 7 octobre 2013.

VU l'arrêté Ministériel en date du 25 octobre 2012 nommant Madame Fanny Martin-Born, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 1^{er} décembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny Martin-Born chargée de la Direction des Ressources Humaines (personnel médical et non médical) pour signer toutes correspondances internes et externes, les notes de services, les décisions individuelles et collectives, les ordres de mission, contrats, les conventions, la validation des heures supplémentaires, les astreintes, ainsi que les contrats de mise à disposition d'intérimaires et les conventions de stages pour tout stagiaire fréquentant le Centre Hospitalier de Versailles, les modalités d'allotissement des marchés passés dans le cadre du RESAH (groupement d'achat) d'Ile de France pour les marchés de formation, dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions et contrats de recrutements médicaux, les ordres de mission (personnel médical) relevant de ses attributions telles que définies dans l'organigramme du Centre Hospitalier de Versailles.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Marc Boussard, délégation lui est donnée pour régler les affaires courantes de la Direction des Soins.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes correspondances internes et externes, les notes de services, les décisions et contrats de recrutements, les ordres de mission relevant des personnels médicaux du Pôle Psychiatrie.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Fanny Martin-Born pour présider les Commissions Consultatives des Marchés.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation de signature est donnée à Madame Anais Tanguy, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer toutes correspondances internes et externes, bordereaux, ordres de mission, courriers de transmission de documents destinés aux élus, à la tutelle, et aux organisations syndicales, dans le cadre de ses attributions, à l'exception des décisions individuelles et collectives, des contrats, des conventions, des notes de service à caractère général, de la validation des heures supplémentaires, des astreintes, ainsi que des contrats de mise à disposition d'intérimaires,.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Fanny Martin-Born, délégation de signature est donnée à Madame Isaure LA FAY, Attaché d'Administration Hospitalière pour signer les documents relatifs aux affaires médicales, à l'exception des décisions et contrats de recrutement, des notes de service à caractère général, des correspondances avec la tutelle et les élus et des ordres de missions.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Le Bœuf, Cadre Supérieur de Santé, pour signer les courriers de réponse destinés aux organismes de formation, les demandes et anticipations d'heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) ainsi que les titres de recettes auprès de l'ANFH pour les remboursements des frais de formation, les notes d'information pour les formations internes et les inscriptions aux formations externes.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision n°16/01. La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 05 février 2016

La Directrice,
Véronique Desjardins



L'Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Anais Tanguy



L'Attaché d'Administration Hospitalière,
Isaure La Fay



Le Directeur Adjoint
Fanny Martin-Born



Le Cadre Supérieur de Santé,
Dominique Le Boeuf





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016034-0004

**signé par
Michael GALY, Directeur**

Le 3 février 2016

**Yvelines
Centre Hospitalier Intercommunal POISSY-SAINT GERMAIN EN LAYE**

Décision portant délégation de signature

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2016/32
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michaël GALY dans le cadre de la convention de direction commune susvisé avec ledit établissement, directeur du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie.

Vu l'organigramme de la direction commune du Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en date du 1^{er} décembre 2015.

DECIDE

De donner délégation à **Madame Géraldine GICQUEL** dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion de la Direction des Systèmes d'information et de la téléphonie au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et notamment ;

Article 1^{er} : en classe 6 (exploitation), d'engager les commandes n'excédant pas 10 000 Euros sur les comptes suivants :

- H606252 Consommables informatiques non stockés
- H602652 Consommables informatiques stockés
- H615161 Maintenance informatique médicale
- H615261 Maintenance informatique non médicale
- H6284 Prestations informatiques
- H6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
- H615254 Entretien, réparations de matériel informatique
- H6265 Téléphonie

Article 2 : en classe 2 et 6, de liquider les dépenses (études, développement, achat de matériels et logiciels, mise en œuvre, exploitation, maintenant, sécurité et prestations associées).

Article 3 : dans le domaine des marchés publics, pour signer

- Les procès verbaux de service faits, de mise en ordre marche, de recette, de vérification d'aptitude et vérification d'aptitude au bon fonctionnement des logiciels et des équipements installés,
- Les courriers aux sociétés de service retenues ou non retenues dans le cadre d'un appel d'offres et les courriers concernant l'exécution des marchés.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 03 février 2016.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, 03 février 2016

Exemplaire de signature autorisée,

Géraldine GICQUEL



Le Directeur,

Michaël GALY



Destinataires :

- Madame GICQUEL
- Trésorerie Principale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Direction Générale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Publication registre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016040-0003

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 9 février 2016

Yvelines
DDT

Arrêté prononçant la fin de carence ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune de Triel-sur-Seine



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016 **du**
Prononçant la fin de carence définie à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune de Triel-sur-Seine

LE PREFET DES YVELINES

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012125-0004 du 4 mai 2012 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014217-0008 du 5 août 2014 portant constat de carence en application de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2011-2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation, l'obligation de réalisation de logements sociaux de la commune de Triel-sur-Seine pour la période 2014-2016 était de 181 logements;

CONSIDERANT que le bilan 2014-2015 fait état d'une réalisation supérieure ou égale à 100% ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennales de la commune de Triel-sur-Seine pour la période 2014-2016 ;

ARRETE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014217-0008 du 5 août 2014 portant constat de carence en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2011-2013 sont abrogées.

Article 2 :

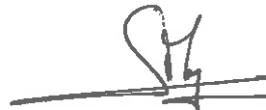
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012125-0004 du 4 mai 2012 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du département des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des Territoires des Yvelines et Monsieur le directeur général de l'établissement public foncier des Yvelines sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

A Versailles, le 09 FEV. 2016

Le préfet



Serge MORVAN

Voies de recours : conformément aux dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif de Versailles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016041-0002

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines.

Le 10 février 2016

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de cerfs à des fins scientifiques.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, chasse milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2016- 000017 portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de cerfs à des fins scientifiques

Le Préfet des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, notamment son article 11bis, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant, dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

VU la demande en date du 20 janvier 2016 présentée par la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de procéder à des comptages de cerfs à des fins scientifiques sur le département des Yvelines, les personnes ci-après sont autorisées à utiliser des sources lumineuses :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
ALLAINES	Jean pierre	4 rue du Crochet	28230	EPERNON
ASTRUC	Jean Pierre	FDC 28	28637	GENAINVILLE cedex
BABAULT	Jérôme	20 rue de la Maison Rouge	91720	VALPUISEAUX
BEAUFILS	Arnaud	Domaine de la Plaine	78125	ORPHIN
BELOT	Herve	Domaine des Faures	78660	PRUNAY EN YVELINES
BONAFONTE	Michel	MF du Bréau rue du bois Céline	78730	ST ARNOULT
BONGIBAULT	Alain	MF de la porte de Poigny	78120	RAMBOUILLET
BUTTON	Fabrice	FDC 28	28637	GENAINVILLE cedex
DAVID	Julie	FDC 28	28637	GENAINVILLE cedex
DESLOGES	Gilles	MF de Guipereux	78120	HERMERAY
DUMARQUEZ	Eric	32 rue d'Enfer	91770	ST VRAIN
FERRANDIN	Dominique	4 impasse de la Boissiere	28260	GILLES
GALLIENNE	Frédéric	38 rue Armand Louis	91710	VERT LE PETIT
GOUHIER	Frédéric	5 chemin de l'Osier	27240	CAHAIGNES
HAYE	Anthony	9 rue de la croix	28130	HANCHES
LE BEGUEC	Christophe	13 chemin de l'église	78490	BAZOCHES/GUYONNE

Le GUILLOUS	Patrick	Le Coudray	28410	St lubin de la haye
LEFAUCHEUX	Alain	10 rue des Murgers /Senantes	28210	DANCOURT
LELY	Alain	MF des Grands Coins	78610	ST LEGER EN YVELINES
LEMETAYER	Armand	Ferme de Guéville	78125	GAZERAN
MARIE	François	25 rue de la Harpe	78610	ST LERGER EN YVELINES
MARIGNIER	Pascal	FDC 28	28637	GENAINVILLE cedex
PAILLEAU	Pascal	Domaine de Voisin	78125	GAZERAN
PLUVINAGE	Dominique	MF des longues mares 42 rue des Hay settes	78490	GROSRUVRE
POTEL	Grégoire	MF des Chartreux	78120	RAMBOUILLET
PROUTHEAU	Yves	MF de la croix de Vilpert	78610	LES BREVIAIRES
SAMSON	Frédéric	FDC 28	28637	GENAINVILLE cedex
TABOUREL	Ronan	2 rue st Sulpice	27620	BOIS JEROME
TEMOIN	Jean Luc	MF de Malbranche	78610	LES BREVIAIRES
TOBIAS	Richard	MF de la porte dauphine	78240	CHAMBOURCY
TREGUIER	Sylvain	MF de st Léger-Est	78610	ST LEGER EN YVELINES
WEBER	Marc	2 rue de Sauvage	78125	EMANCE

Ces comptages s'effectueront sous la responsabilité des techniciens de la F.I.C.I.F.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période allant du **01 au 30 mars 2016** inclus pour la réalisation sur les 18 circuits du dispositif de quatre passages prévus les **3, 7, 10, 15 mars 2016**. À l'issue de cette période, un bilan devra être établi afin d'apprécier les résultats de cette expérience et adressé à la DDT des Yvelines.

Article 3 : Les intéressés seront tenus d'informer, préalablement à leurs interventions, **au plus tard 24 heures à l'avance**, la brigade de gendarmerie territorialement compétente et le chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en précisant :

- les dates d'interventions,
- les communes ou cantons prospectés,
- les parcours empruntés,
- les horaires de début et fin de comptages,
- les équipes prévues,
- le numéro minéralogique du véhicule employé.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au service départemental de la sécurité publique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 10 février 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Bruno CINOTTI